



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, GAUDRY Aude, MARTIN Nicolas, BOIRON Pascal, PERCEREAU Pierrette, DESPEIGNES Benoît, GOSSET Delphine formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GASNIER Pascal, COTEREAU Martine, LOCUFIER Grégory, LEMARIÉ Matthieu, PINAUD Jean-Philippe, MOREAU Grégory.

Pouvoirs : GASNIER Pascal donne pouvoir à CORDUANT Chantal, COTEREAU Martine donne pouvoir à GAY-CHANTELOUP Virginie,

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

GOSSET Delphine est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 Vente du 40 Rue de Blois

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de vendre l'immeuble composé de 3 logements situé 40 Rue de Blois à Limeray, section cadastrale B03, parcelle 1240. Les bailleurs sociaux ayant été sollicités n'ont pas donné suite.

Madame la Maire précise que plusieurs agences immobilières ont été sollicitées afin de mettre en vente le bien et présente leurs estimations :

- AGENCE IMMO :

Mise en vente : 250 000 € - Recommandation : entre 215 000 € et 235 000 € net vendeur

- AGENCE DE NORAY :

Mise en vente : 280 000 € - Recommandation : 280 000 € net vendeur (si vente appartement individuel : 335 000 €)

- ESPACES ATYPIQUES :

Mise en vente : 289 500 € - Recommandation : 275 000 € net vendeur

La commission vie locale, bâtiments et finances qui s'est réunie le 03 mai 202 a décidé de retenir l'AGENCE DE NORAY avec un prix net vendeur de 290 000 €. Cette agence a l'exclusivité de la vente pendant 3 mois et prend à sa charge les frais de diagnostics.

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention, de la mise en vente de l'immeuble 40 rue de Blois, de confier la vente à l'agence immobilière AGENCE DE NORAY et de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer le mandat et tout document relatif à cette mise en vente.

2.2 Rétrocession du lotissement Touraine Logement

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Touraine Logement du 6 avril dernier portant sur les travaux de voirie, réseaux divers et espaces verts (VRD) pour la desserte du lotissement dénommé « Le Lavoir ».

En effet, l'ensemble des différents travaux VRD étant à ce jour exécuté, Touraine Logement souhaite rétrocéder les VRD et espaces communs à la commune de Limeray afin qu'ils soient intégrés au domaine public communal.

Aussi, il convient d'établir une délibération afin que Touraine Logement puisse procéder à l'établissement d'un acte notarié.

Une division sur site a été réalisée par le cabinet GÉOPLUS de CHATEAU-RENAULT et les parcelles concernées sont :

- Section B n° 2424, 2427, 2430, 2434, 2439 pour une superficie de 381 m² ;
- Section B n° 2422, 2425, 2426, 2428, 2429, 2431, 2432, 2435, 2436, 2440, 2441, 2442, 2443 pour 1740 m²

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accéder à la demande de Touraine Logement et d'intégrer dans le domaine public la voirie et les espaces communs du lotissement « Le Lavoir ».

20h25 : Arrivée de M. MOREAU

2.3 Présentation des devis – Travaux École Jacques-Yves Cousteau

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont prévus à l'école Jacques-Yves Cousteau, à savoir :

- le ravalement extérieur de l'enceinte,
- l'installation de stores à la cantine scolaire,
- le remplacement des vitrages.

A ce titre, des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

Madame la Maire présente les devis suivants :

- Pour le ravalement extérieur de l'enceinte (environ 300m2)
 - BERNEUX : 36 255.96 € T.T.C
 - BRIAULT : 38 969.78 € T.T.C
- Pour les stores :
 - SODICLAIR : 1 921.92 € T.T.C
 - M2000 : 2165.45 € TTC
- Pour les vitrages :
 - APPLICATION MODERNE DU VERRE : 3 243.50 € T.T.C
 - M2000 : 4228.10 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de confier :

- **les travaux de ravalement extérieur à l'entreprise BRIAULT (avec cependant une demande de révision de prix à la baisse et une demande de réalisation des travaux pendant les vacances d'été),**
- **l'installation des stores à l'entreprise SODICLAIR (en version électrique avec télécommande),**
- **le remplacement des stores à l'entreprise SODICLAIR (en version électrique avec télécommande),**

2.4 Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'école Jacques-Yves Cousteau organise une sortie scolaire au cinéma d'AMBOISE pour tous les enfants de l'école. Le trajet se fera en car, par la société TRANSDEV pour un montant total de 314.60 € T.T.C.

A ce titre, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 315 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention d'un montant de 315 € T.T.C à la Coopérative Scolaire Jacques-Yves Cousteau.

2.5 Tarif droit de place

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif concernant le droit de place sur la commune pour les ventes ou livraisons ponctuelles (hors marché hebdomadaire) d'un montant de 25 € T.T.C par jour de stationnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le droit de place sur la commune à 25 € T.T.C par jour de stationnement.

2.6 Modalités de publicité des actes pris par la commune de Limeray

Cette délibération n'était pas prévue à l'ordre du jour sur la convocation, puisque nous avons été informés tardivement de ces nouvelles modalités. Le Conseil Municipal acceptant cet ajout, elle peut être évoquée.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants (dont Limeray) bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Limeray afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame la Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par publication papier à la Mairie de Limeray**. Ce qui est actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition de Madame la Maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

3. TRAVAUX / INFORMATIONS

3.1 Commission sport

Après réunion de la commission Sports, une activité en extérieur ouverte à tous est proposée par la municipalité aux habitants. Elle aura lieu le 8 juin après-midi : 45 minutes de Sh'Bam (danse style Zumba) et 45 minutes de renforcement musculaire. Prestation effectuée par William Herpin, coût : 70 €. Les prestataires Yann Constanza et Charles Picard ont été sollicités mais non retenus.

3.2 Fête de la musique 21 juin

La municipalité a souhaité réunir l'ensemble des personnes et associations susceptibles d'intervenir pour coordonner les animations. La fête de la musique aura lieu sur la place de l'Eglise et au square de la mairie. L'école de musique et la musique municipale de Limeray se produiront. Le bar prévoit une animation avec DJ et repas. Un concert est prévu au vieux Palais. Scène ouverte à tous.

3.3 Fête Nationale – 14 juillet

Le feu d'artifice sera tiré de la prairie d'août à 23h le 14 juillet. Coût : 2900 € (Pyroconcept). Le Comité des fêtes organise une après-midi jeux, un repas le soir et le bal en fin de soirée. La municipalité met à disposition son matériel. Des bénévoles parmi les élus sont attendus pour monter les stands le matin et les démonter le lendemain.

Question : Est-il possible de décaler le feu à un autre soir que le 14 Juillet ?

Réponse : A voir pour les années suivantes pourquoi pas. Sachant que le tarif demandé par le prestataire est 15% moins cher et que les communes qui ont décidé de décaler leur feu restent finalement à cette nouvelle date.

Question : Quid de la soupe populaire ? Est-ce la mairie ou le comité des fêtes qui la finance ?

Réponse : La mairie est OK sur le fond pour financer à hauteur de 150 €. Voir pour la forme.

3.4 Ressources Humaines

Nous avons reçu 10 candidatures pour le remplacement de l'agent municipal responsable des services techniques. 5 sont retenues. Nous avons reçu 3 candidats cette semaine. Un second entretien est prévu avec l'agent en poste dans les prochains jours. Choix définitif sera fait dans une quinzaine de jours.

3.5 Prairie d'Août

Afin de sécuriser l'accès à la prairie d'août, le personnel municipal a englobé les poteaux métalliques du portique d'accès dans des blocs béton. L'année dernière, les gens du voyage avaient sectionné les poteaux au ras du sol pour pénétrer sur la prairie. De plus, 3 blocs béton domino de 1,5 tonnes seront disposés devant le passage. Ces blocs disposent d'ancrage pour pouvoir les déplacer et permettre l'accès à la prairie lors des manifestations. Coût : 965,04 € (StockBlock). Pour rappel, une benne de déchets coûte environ 600 €.

3.6 Rue du Côteau

Les travaux d'installation de barrières sont en cours. Coût : 7 599,72 € (Desfeings). Ils permettront de sécuriser le passage dans cette rue. Les entreprises Tessier et Vivre Bois ont été sollicitées mais non retenues.

La commission voirie est sollicitée sur ce point pour réfléchir à son accès : piétons ? vélos ? sécurité et signalisation à l'entrée de la rue ?

3.7 Rue de Blois

Nous avons mandaté l'entreprise Briault pour un diagnostic maçonnerie (demandé par l'expertise). Il ressort de cette expertise que la maçonnerie ne présente pas de risques. Le coût de cette expertise est de 444 €. La mairie doit payer ces travaux car le Domaine est propriétaire de cette maison présentant un arrêté de péril et cherche à la vendre.

3.8 Local commercial 10 Place de l'Eglise

En vue de la signature du bail avec More Liberty, nous devons faire le diagnostic de la climatisation. Coût : 324 € (Anvolia) pour le diagnostic + autre devis à attendre pour l'entretien.

3.9 Salle des fêtes

La toiture de la salle des fêtes qui présentait des défauts a été/doit être refaite par l'entreprise Bey. Ces travaux sont pris en charge par l'assurance décennale de la commune.

3.10 Ecole

Lors de l'exercice Plan de Prévention et Mise en Sécurité des élèves (PPMS), la directrice de l'école avait relevé les difficultés de communication entre les deux bâtiments de l'école. En accord avec l'équipe enseignante, 4 talkies-walkies, permettant de couvrir l'ensemble des bâtiments ont été acquis et transmis à l'équipe. Coût : 246,43 € (OneDirect).

La peinture des radiateurs de la cantine doit être refaite. Coût : 374,40 € (Desneux)

La Pompe à Chaleur (PAC) de l'école élémentaire ne fonctionne plus correctement. Nous avons déjà dû faire des travaux cet hiver pour un coût de 5000 € environ. Cette PAC n'avait jamais été révisée depuis son acquisition il y a 10 ans. Aujourd'hui l'entreprise Anvolia a chiffré de nouveaux travaux (remplacement des motoventilateurs, de la carte électronique et du compresseur ; l'échangeur avait été remplacé cet hiver) pour un montant de 6441€, sans garantie d'un fonctionnement sans panne à venir (modèle ancien avec risque d'incompatibilité à terme des pièces). Il apparait donc opportun de se poser la question de son remplacement. A ce titre, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir des devis pour le remplacement de cette PAC. Ce point sera au prochain conseil municipal.

3.11 Panneaux électroniques

Lors de l'acquisition des panneaux électroniques, il n'a pas été prévu de maintenance. Celle-ci sera effectuée par l'entreprise qui les a posés, le contrat s'élève à 479€/an/journal, soit pour 3 journaux dans la commune un coût de 1437€/an (Elancité).

3.12 Drapeau de cérémonie de Limeray

Le drapeau de cérémonie devait être renouvelé car les couleurs étaient passées et de nombreux trous se formaient dans le tissu. Le choix s'est porté sur un drapeau de cérémonie imprimé (et non brodé) pour en limiter le coût. Coût : 794,04 € (Pavoifêtes). L'entreprise Doublet a été sollicitée mais non retenue.

3.13 Entretien des chemins

Les chemins sur le territoire de la commune font l'objet d'un entretien annuel. Coût : 2652€ (LP Environnement)

3.14 Rue d'Enfer

Nous avons reçu vendredi 20 mai, les deux entreprises qui ont candidaté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. A l'issue de ces entretiens, il a été décidé de choisir l'entreprise Sologne Ingénierie, pour, notamment, la qualité de ses explications techniques et sa maîtrise du dossier. La grille de notation réalisée avec l'ADAC attribue 77 points à cette entreprise et 73,98 points à l'entreprise Béta Ingénierie.

Sologne Ingénierie propose notamment de réfléchir à une solution technique permettant de ne pas condamner l'aqueduc en place, afin de rationaliser les coûts.

Résumé des offres

Sologne Ingénierie :

Offre très intéressante. Le mémoire technique permet de s'assurer de la bonne compréhension du projet et de la prise en compte des enjeux. Cependant, la méthodologie perd un peu en lisibilité avec le nouveau découpage proposé même si on comprend in fine la logique proposée. Certaines questions seront à évoquer pendant l'audition. Il manque néanmoins des références et le calendrier paraît trop succinct pour un AMO ou une OPC. A l'audition, le candidat a présenté d'autres références et a expliqué son calendrier.

Prix : 38 700€ Note obtenue : 86/100

Béta Ingénierie :

Le mémoire technique n'est pas suffisamment spécifique au projet de Limeray. La question hydraulique (et également celle des concessionnaires) est peu évoquée alors qu'il s'agit du sujet le plus complexe. La méthodologie est claire en reprenant chaque phase mais les textes à l'intérieur de chaque phase auraient mérité de mieux aborder les spécificités de cette opération. Lors de l'audition, le candidat n'a pas complété techniquement son offre.

Prix : 41 500€ Note obtenue : 82.98/100

Les deux candidats ont été d'accord pour dire que la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) relevait de la maîtrise d'œuvre (MOE).

Une réunion de démarrage avec l'ensemble des sous-traitants de Sologne Ingénierie et la Municipalité et l'ADAC aura lieu le lundi 13 juin à 14h (date à valider).

En septembre/octobre 2022, nous pourrions prévoir une réunion avec l'ensemble des intervenants (concessionnaires et collectivités) pour définir la clé de répartition financière. La réunion d'information au public devrait être à la même période, une fois les choix techniques validés.

PROCHAINE DATE A RETENIR

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 06/07/2022 à 20h00 à la salle d'Éducation Populaire de Limeray.

La séance est levée à 21 heures 45.